

Procuration pour démarches administratives par un tiers

Je, soussigné,

Nom: _____ Prénom: _____

Date de naissance: _____ No de pièce d'identité: _____

Adresse: _____

NPA / Localité: _____

N° tél portable : _____

(nécessaire pour l'accès par code SMS, voir au verso)

autorise :

Nom: _____ Prénom: _____

Date de naissance: _____ No de pièce d'identité: _____

- à demander une modification de mes données administratives
- à demander une modification de mes moyens d'accès
(ajout/suppression carte, ajout/modification mTan)
- à demander une modification des droits d'accès alloués si je n'ai pas de moyen d'accès
- _____

Fait le : _____ à _____ Signature : _____

A remplir par le bureau d'enregistrement:

- Vu la pièce d'identité du patient
- Vu la pièce d'identité du tiers faisant l'inscription
- Communiqué au tiers les informations à transmettre au patient

Initiales de la personne faisant l'enregistrement: _____

➔ Informations importantes au verso !

Informations importantes pour les démarches par procuration

- La modification de données administratives dans MonDossierMedical.ch (MDM) par une tierce personne est une procédure exceptionnelle ouverte à des patients adultes capables de discernement, mais qui ont de la peine à se déplacer.
- La présente procuration doit être signée par le patient qui ne peut se déplacer. Il délègue ainsi cette fonction à une tierce personne qui devra s'authentifier avec une pièce d'identité.
- Les données administratives qui sont enregistrées (adresse, numéros de téléphone) doivent être celles du patient, même si c'est une tierce personne qui aidera par la suite le patient à accéder à son dossier médical.
- En cas de modification du mTan (code reçu par SMS), le numéro de téléphone portable du patient peut être validé par l'envoi d'un SMS (gratuit) lors de l'enregistrement. Le patient devra indiquer par téléphone le code reçu. Le patient recevra ensuite le mot de passe par courrier dans les jours suivants. Le courrier est envoyé à l'adresse du patient enregistrée dans MDM.
- Les patients qui n'ont pas souhaité recevoir de moyen d'accès lors de leur enregistrement (p.ex. parce qu'ils n'ont pas internet à la maison) peuvent demander à obtenir cet accès en tout temps, au moyen d'un mTan ou d'une carte à puce.
- Les patients qui n'ont pas de moyen d'accès et qui souhaitent modifier les droits d'accès qu'ils ont alloués peuvent le faire faire par un tiers: un moyen d'accès temporaire sera créé pour permettre d'accéder au dossier du patient, le temps de réaliser les changements demandés. Le moyen d'accès sera ensuite révoqué.
- La tierce personne s'engage à transmettre les informations reçues au patient.
- Donner des droits d'accès "aux HUG" ne signifie pas que tous les employés des HUG peuvent accéder au dossier médical. Seuls les soignants (médecins et infirmières) qui prennent en charge le patient ont le droit d'accéder à son dossier médical.